

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Département du NORD**  
**Arrondissement d'AVESNES**  
**Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 7 octobre 2021

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 17

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

64\_2021

**Secrétaire de Séance :**

M. Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Adhésion au siden sian

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Etaient présents (17) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Marie Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS.

**Ont donné pouvoir (5) :** Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Romain POLLART à Francis DUPIRE, Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS

**Absente (1) :** Gwenaëlle BEAUDON,

Le comité syndical du Siden/Sian a, lors de diverses séances, délibéré pour autoriser l'adhésion de nouveaux membres. Les territoires et compétences concernés sont les suivants :

- Les communes d'Etaves-et-Bocquiaux et de Croix Fonsomme pour la compétence eau potable ;
- Les communes d'Anizy-le-Grand, Brancourt en Laonnois, Chaillevois, Pinon, Prémontré, Royaucourt et Chailvet et Urvel pour la compétence assainissement collectif ;
- Les communes d'Arleux, Haspres, Helesmes, Hérin, La Gorgue, Lauwin-Planque, Marchiennes, Obrechies, Corbehem, Fleurbaix, Fresnes les Montauban, Haucourt, Sailly sur la Lys et Izel les Equerchin pour la compétence défense extérieure contre l'incendie.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du Siden Sian doivent être consultées dans un délai de 3 mois.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'autoriser l'adhésion des communes précitées au siden sian.

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

